



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023 /10/173 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**OBJET : Régie de recettes du service enfance, jeunesse et politiques éducatives à la mairie de Saint-Cyr-l'École : Clôture de la régie.
Sous régie du service enfance, jeunesse et politiques éducatives à la Mairie de Saint-Cyr-l'École : Clôture de sous-régie**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Vu l'arrêté du 20 mars 2000 portant création de la régie de recettes du service jeunesse à la mairie de Saint-Cyr-l'École modifié par l'arrêté du 4 octobre 2022, les décisions n°2009/04/41 du 21 avril 2009, n°2009/12/195 du 18 décembre 2009, n° 2021/08/179 du 1^{er} septembre 2021, n°2023/08/142 du 29 août 2023,

Vu la décision n°2023/08/143 du 31 août 2023 portant création d'une sous-régie de recettes auprès du service enfance, jeunesse, et politiques éducatives à la mairie de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'avis conforme de Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Versailles en date du 18 octobre 2023,

Considérant qu'à la suite de la réorganisation des services enfance, jeunesse et politiques éducatives il convient de supprimer cette régie et sa sous-régie,

DECIDE :

Article 1 : La régie de recettes du service enfance, jeunesse et politiques éducatives à la mairie de Saint-Cyr-l'École, sise 34 rue Gabriel Péri - 78210 Saint-Cyr-l'École, instituée suivant l'arrêté du Maire du 20 mars 2020 modifié, est supprimée.

Article 2 : La sous-régie de recettes du service enfance, jeunesse et politiques éducatives à la mairie de Saint-Cyr-l'École sise 14 avenue Tom Morel - 78210 Saint-Cyr-l'École, instituée suivant la décision n° 2023/08/143 est supprimée.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie ci-dessus désignée, et aux fonctions du sous-régisseur et des mandataires de la sous-régie ci-dessus désignée.

Article 3 : Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École et Madame le Comptable Public sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame le Comptable Public de Versailles Municipale,
- Madame le régisseur de la régie des œuvres sociales municipales
- Madame le sous-régisseur de la sous-régie des œuvres sociales municipales.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire
par affichage en mairie le : - 8 NOV. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 8 NOV. 2023



Sonia BRAU

Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand
Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 23 octobre 2023